



## Consignes destinées aux assistantes parentales

Les mesures proposées dans ce document concernent l'**organisation après le 15 juillet 2020**.

### 1. Les contrats d'éducation et d'accueil

#### **Attention !**

**Les contrats d'éducation et d'accueil signés avec les parents à partir de la période du 25 mai 2020 prennent fin le 15 juillet 2020. À partir du 16 juillet 2020, les contrats originaux, actuellement suspendus, sont réactivés.**

Ceci implique que les horaires et les conditions d'accueil déterminés avec les parents avant la crise liée au Covid-19 sont de nouveau applicables.

En cas de **changement de l'horaire d'accueil** à partir du 16 juillet 2020, les parents et l'assistant parental doivent **signer un avenant** afin de se mettre d'accord sur le nouvel horaire d'accueil de l'enfant.

Pour rappel : Les contrats habituels (suspendus actuellement), peuvent être résiliés à tout moment par les deux parties en respectant les conditions du contrat. Bien que le contrat habituel soit suspendu, le délai de préavis court et prend fin après 30 jours et au plus tôt le 15 juillet 2020.

Le préavis compris pendant la période du 25 mai au 15 juillet 2020 n'est pas dû.

Exemple : Le 25 juin un parent envoie le courrier recommandé afin de résilier le contrat initial. Le préavis de 30 jours commence à courir le 26 juin pour se terminer le 25 juillet. Le préavis pour la période du 26 juin au 15 juillet ne peut pas faire l'objet d'une facturation.

Attention ! Le parent ayant bénéficié d'un accueil pendant la période du 25 mai au 15 juillet et ne désirant plus cet accueil doit penser à résilier tous les contrats.

Exemple : Un enfant est accueilli et a un contrat pour la période du 25 mai au 15 juillet. Le parent souhaite résilier le contrat et poste le courrier recommandé le 31 mai. Le préavis court à partir du 1<sup>er</sup> juin et se termine le 30 juin. S'il ne résilie pas le contrat de base, l'enfant devra être accueilli le 16 juillet.

### 2. L'organisation de mon accueil :

Trois cas de figures se présentent.

**L'enfant n'a pas été accueilli entre le 25 mai et le 15 juillet 2020 et recommence l'accueil à partir du 16 juillet 2020 :**

- Clarifiez avec les parents à partir de quand l'enfant est accueilli chez vous, discutez des éventuels changements d'horaires d'accueil de l'enfant et contrôlez vos disponibilités par rapport à votre capacité d'accueil maximale.

- Organisez dans la mesure du possible un retour progressif de l'enfant dans votre lieu d'accueil.
- Avant la reprise de l'accueil, prenez contact avec chaque parent afin de communiquer les mesures mises en place en vue d'assurer un accueil sécurisant et qualitatif pour son enfant.
- Pensez tout d'abord aux besoins et au bien-être des enfants en leur permettant de retrouver rapidement leurs repères chez vous, tout en favorisant le dialogue avec eux, notamment afin qu'ils puissent s'exprimer sur leur vécu.
- Demandez aux parents comment leur enfant a vécu la période d'absence et dans quel état d'esprit l'enfant se trouve avant la reprise de l'accueil. Renseignez-vous sur les progrès de développement des enfants.

**L'enfant a été accueilli chez vous à partir du 25 mai 2020 et continue l'accueil après le 15 juillet 2020 :**

- Clarifiez avec les parents que les conditions de l'ancien contrat sont de nouveau à respecter. En cas d'éventuels changements d'horaires d'accueil de l'enfant, un avenant est à signer avec les parents.

**Nouvel accueil à partir du 16 juillet 2020 :**

- En cas de nouvelles inscriptions : Les phases de familiarisation sont à maintenir en respectant les consignes de précaution en contact avec les parents (distanciation sociale entre adultes, port du masque si la distance de 2 mètres n'est pas respectée entre adultes, hygiène des mains)

**Il est rappelé que la capacité d'accueil maximale de votre agrément est à respecter à tout moment.**

**2. Ma relation avec les parents :**

- Privilégiez le moment d'accueil et de départ de l'enfant.
- Evitez des rassemblements à l'entrée.
- Echangez avec chaque parent sur le quotidien de l'accueil de leur enfant en respectant les règles de distanciation sociale.
- Rappelez aux parents les gestes barrière pendant en ces temps exceptionnels et demandez qu'ils portent un masque si les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées.

**3. Consignes sanitaires :**

- Si vous estimez faire partie de la population vulnérable, clarifiez avec votre médecin traitant si vous pouvez reprendre votre travail comme assistant parental.
- Pour les enfants jusqu'ici considérés comme vulnérables, demandez aux parents de clarifier avec leur médecin traitant, si l'enfant peut revenir chez vous.
- Mettez en suspens l'accueil si un membre de votre ménage et/ou vous-mêmes êtes malades.
- Mettez en suspens l'accueil d'un enfant si celui-ci est malade ou présente des symptômes (l'accueil d'un enfant malade est interdit).
- Informez les parents sans délai si une infection est diagnostiquée chez un enfant en accueil ou un membre de votre ménage.
- Demandez aux parents de vous prévenir si un membre de leur famille présente des symptômes liés au COVID-19.

## Les gestes barrière:

- Prenez le temps d'expliquer aux enfants et aux parents les gestes barrière.
- Respectez les gestes barrière avec toute personne externe pendant les heures d'accueil des enfants (les visites à votre domicile sont à limiter au nécessaire).
- Le port du masque est strictement interdit avant l'âge de 2 ans. Pour l'enfant de moins de 6 ans, le port du masque est déconseillé. Pendant la sieste et le sommeil, le port du masque n'est pas nécessaire.
- Les enfants de moins de 13 ans sont dispensés des règles de distanciation sociale et de l'obligation de porter un masque à l'extérieur.

**CORONAVIRUS COVID-19**



Le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche est recommandé pour tout déplacement à l'extérieur.

**Lavez votre masque en tissu tous les jours et à une température de 60° minimum.**

**MODE UTILISATION MASQUES:**

- Positionnez le masque de manière à ce qu'il couvre la bouche et le nez. Fixez-le soigneusement afin de limiter l'apparition d'ouvertures entre le visage et le masque.
- Évitez de toucher votre masque pendant la durée du port.
- Lorsque vous enlevez le masque, ne touchez pas la partie avant.
- Après avoir touché ou enlevé le masque, lavez les mains soigneusement.



**Le port de masque est utilisé en complément aux autres gestes barrière. Il pourra ainsi aider à éviter la transmission du virus par les personnes qui sont porteuses du virus sans le savoir et contribuera à ralentir la propagation du virus.**

**COMMENT SE PROTÉGER ?**



Lavez-vous régulièrement et correctement les mains à l'eau et au savon.



Toussez ou éternuez dans le pli du coude ou un mouchoir en papier.



Évitez de serrer des mains ou de faire la bise.



Évitez les contacts proches avec autres personnes.



#BleiftDoheim  
Si possible, restez à la maison.



Évitez de toucher votre visage avec vos mains.



**Soyez respectueux :** ne jetez pas vos masques et gants n'importe où !

Démonstration masques et plus d'infos:  
[www.covid19.lu/demo-masques](http://www.covid19.lu/demo-masques)

3

## Les mesures d'hygiène :

### Au niveau de mon espace d'accueil et de mon offre pédagogique :

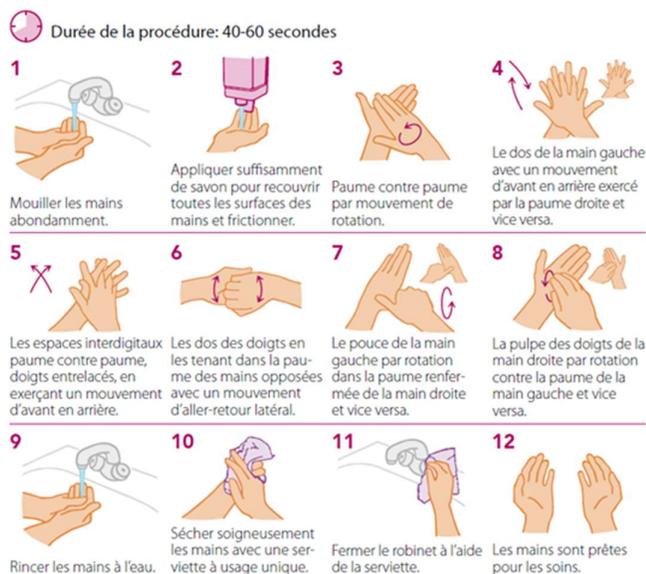
- Affichez les mesures de prévention à l'entrée de votre domicile.
- Nettoyez chaque jour l'espace destiné aux enfants ainsi que les surfaces de contact (poignées, interrupteurs...) avec votre produit de nettoyage habituel.
- Aérez (au min.15 min) régulièrement toutes les pièces utilisées ainsi que les sanitaires.
- Veillez à ce que chaque enfant ait sa literie individuelle. Celle-ci doit être changée et lavée après chaque utilisation. Le lit parental de l'assistante parentale est exclu pour la sieste.
- Lavez le linge utilisé pour les enfants à 60° (literie, draps, serviettes, linge de toilette, ...).
- Nettoyez régulièrement le matériel de jeu utilisé dans la journée.
- Écartez les jouets qui ne peuvent pas être lavés.
- Prévoyez un roulement dans le matériel de jeux (éviter de tout mettre à disposition) et privilégier les jeux appréciés par les enfants (faire le choix avec les enfants).
- Privilégiez des activités à l'extérieur dans votre jardin, dans la forêt.

### Au niveau des soins

- Lavez vos mains très régulièrement après chaque tâche ou activité.
- Affichez les mesures d'hygiène relatives au lavage des mains dans la salle de bain.
- Coupez vos ongles court.



- Encouragez les enfants à se laver soigneusement les mains en leur montrant comment le faire correctement. Mettez à disposition des enfants des serviettes en papier à usage unique.



- Utilisez des mouchoirs jetables à usage unique en les jetant dans une poubelle avec couvercle.
- Nettoyez et désinfectez la table à langer après chaque utilisation.
- Nettoyez les sanitaires une fois par jour et en cas de besoin.
- Veillez à ce que les brosses à dents des enfants ne se touchent pas.

#### Au niveau des repas

- Affichez les mesures de prévention dans la cuisine.
- Soyez vigilant à ce que chaque enfant utilise son verre et ses couverts.
- Privilégiez l'utilisation du lave-vaisselle (température min. de 60°).

#### 4. Dispositions financières :

##### Contrat d'adhésion

La prolongation tacite des contrats d'adhésion au chèque-service accueil pendant la période de suspension des activités et de la reprise progressive des activités arrive à échéance le 2 août 2020. Les parents doivent effectuer la demande de renouvellement du contrat d'adhésion au chèque-service accueil auprès de leur commune jusqu'à la fin du mois d'août.

##### Facturation de l'accueil des enfants scolarisés

La gratuité de l'accueil pour les enfants scolarisés prendra fin. Les prestations seront facturées selon les règles définies par la loi et les barèmes habituels à partir du 20 juillet 2020.

##### Facturation de l'accueil des enfants non scolarisés

Les modalités de la facturation pour les parents des enfants non scolarisés restent inchangées.

## Financement

Il est à préciser que l'aide financière accordée par l'Etat pour compenser une éventuelle perte financière dans le contexte de la crise sanitaire arrive à échéance à la fin de la période de facturation du mois de juillet 2020 (cf. règlement grand-ducal du 15 mai 2020 portant dérogation à certaines dispositions de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, art. V, 2° (4)).

### 5. Informations relatives à la formation continue :

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, de nombreux cours ont été annulés. Il sera tenu compte des annulations lors du contrôle annuel.

Dans le cadre de votre activité d'assistance parentale, vous êtes obligé de suivre des cours de formation continue. **Il est rappelé que les exigences légales quant à la formation continue restent en vigueur.** Vu le nombre réduit de places, il est indispensable que vous vous renseigniez sur le programme à l'avance et que vous vous inscriviez dès que possible aux formations offertes.

### 6. Congé pour raisons familiales

Le congé pour raisons familiales sous sa forme actuelle prend fin en date du 15 juillet 2020.

### 7. Liens et numéros de contact importants

Veuillez consulter les liens suivants pour plus d'information :

- Agence Dageselteren: 26 20 27 94 1
- Direction générale du secteur de l'Enfance : 247-86531 [assistanceparentale.accueil@men.lu](mailto:assistanceparentale.accueil@men.lu)
- Informations sur le Covid 19 : <https://coronavirus.gouvernement.lu/fr.html>
- Informations du Ministère de la Santé: <https://sante.publique.lu>
- FAQ du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: [www.men.lu](http://www.men.lu)
- Service national de la Jeunesse : [www.coronavirus.enfancejeunesse.lu](http://www.coronavirus.enfancejeunesse.lu)